

Orig.

Canada  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 263,  
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS 163 et 203.

---

CONSIDERANT que le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le 17 décembre 1951, un règlement portant le numéro 163, lequel a été partiellement amendé le 22 décembre 1955 par le règlement 203;

CONSIDERANT que par ces règlements, le conseil a divisé le territoire municipal en zones résidentielles, commerciales, agricoles et industrielles et que dans les zones résidentielles il a été établi et fixé des restrictions;

CONSIDERANT qu'une requête nous a été présentée, par les propriétaires contribuables de la zone R-10 aux fins de permettre l'opération d'un garage de débossage et de peinture, dans la susdite zone;

CONSIDERANT que plusieurs règlements ont été antérieurement adoptés aux fins d'amender le zonage de la zone R-10 et qu'au surplus, ce conseil est disposé à amender à nouveau cette zone;

CONSIDERANT que dans la susdite zone R-10, il y a déjà plusieurs commerces et que le conseil est d'opinion que cette zone devrait être déclarée commerciale;

CONSIDERANT qu'à une assemblée précédente mon sieur l'échevin Omer Bélanger a présenté un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement, et qu'en conséquence le conseil croit opportun d'amender le zonage de la zone R-10;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par ce conseil et le conseil municipal de la Ville de Beauport par le présent règlement ordonne et statue ce qui suit:

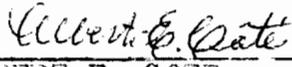
1- L'article 83, du règlement no. 203, est amendé en ajoutant après la lettre N, la lettre O, permettant l'opération de commerces non nuisibles.

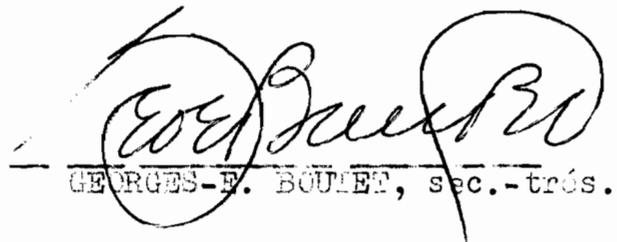
2- Cette addition à l'article 83, voudra dire que dans la zone R-10, il sera permis l'opération de commerces non nuisibles.

3- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes, et le présent règlement ne modifie que l'article 83 du règlement 203.

4- Le présent règlement, portant le numéro 263, des règlements municipaux, entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé les électeurs propriétaires ayant qualité de vote dans la dite zone R-10;.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 26  
OCTOBRE 1959.

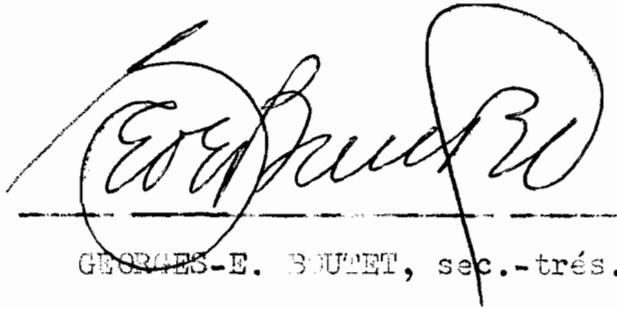
  
ALBERT-E. COTE, maire,

  
GEORGES-E. BOULET, sec.-trés.

IL EST PROPOSE par monsieur l'échevin Omer Bélanger et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 263, soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTÉ CE 26 OCTOBRE 1959,

  
ALBERT-E. COTE, maire,

  
GEORGES-E. BOULET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mardi soir le 3 novembre 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-10, le règlement No. 263, décrétant que la zone R-10 sera commerciale.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-10, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mardi le 3 novembre 1959.

Donné à Beauport, ce 27 octobre 1959.

  
Sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



*Ville de Beauport*

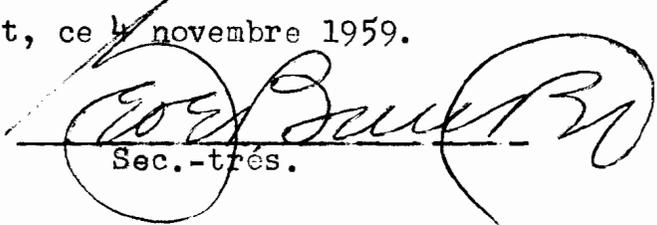
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 26 octobre 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 264, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatif au zonage dans la zone R-17.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-17, au cours d'une assemblée publique tenue le 3 novembre 1959.

Donné à Beauport, ce 4 novembre 1959.

  
Sec.-trés.

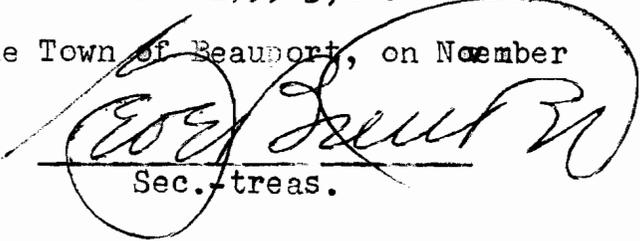
CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges El. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on October 26th, 1959, has adopted a by-law, 263, amending in part the by-laws 163 and 203 regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 263, approved by the proprietors of the zone R-17, at a public meeting held on November 3, 1959.

Given in the Town of Beauport, on November 4th, 1959.

  
Sec.-treas.